

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77 au territoire de la commune de LA THIEULOYE TRAVAUX

création de GC pour alimenter le site mobile en fibre optique Section hors agglomération pendant 90 jours, dans la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/09/2025, par laquelle PIVETTA RESEAUX, fait connaître le déroulement des travaux de création de GC pour alimenter le site mobile en fibre optique, pendant 90 jours, dans la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création de GC pour alimenter le site mobile en fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D77, du PR 15+900 au PR 16+650, hors agglomération, pendant 90 jours, dans la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LA THIEULOYE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la D77 du PR 15+900 au PR 16+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA THIEULOYE, pendant 90 jours, la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- circulation alternée par feux,
- schéma CF24 à respecter strictement.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

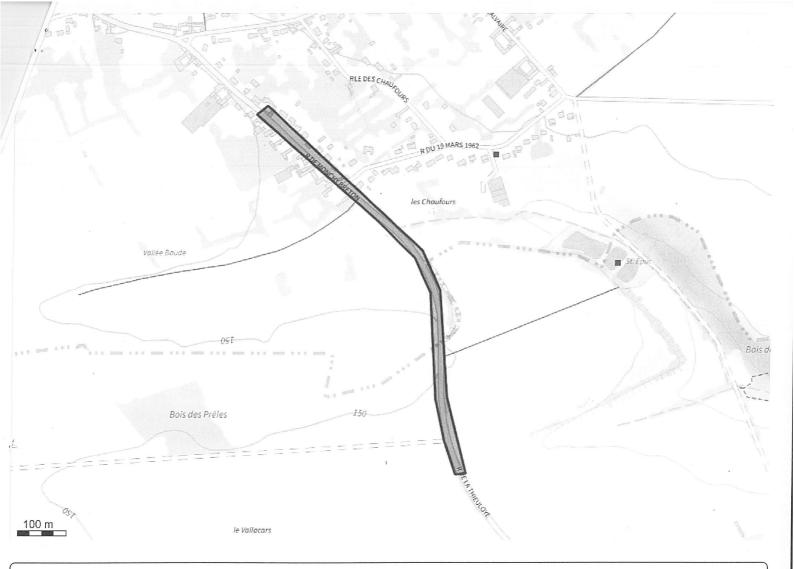
ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 septembre 2025

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.43188347,50.41131486 2.43156161,50.41115077 2.43505921,50.40919529
2.43619647,50.40847051 2.4366853,50.4078141 2.4368402,50.40583113 2.43709769,50.40507894 2.43744101,50.40443616
2.43774142,50.40444983 2.43718352,50.40587215 2.43694748,50.40785512 2.4364325,50.40860726 2.43188347,50.41131486</pml:
coordinates></pml:LinearRing></pml:outerBoundaryIs></pml:Polygon></pml:polygonMember></pml:MultiPolygon>

Polygone 1

(50.411315 2.431883); (50.411151 2.431562); (50.409195 2.435059); (50.408471 2.436196); (50.407814 2.436669); (50.405831 2.436840); (50.405079 2.437098); (50.404436 2.437441); (50.404450 2.437741); (50.405872 2.437184); (50.407855 2.436947); (50.408607 2.436433); (50.411315 2.431883);